



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 003
Séance du 13 mars 2020

Motion concernant la loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche [LPPR]

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **32**

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions : 1

La motion concernant la loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche [LPPR], annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 13 mars 2020

Le Président

Pasquale



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Motion de l'Université d'Artois à l'égard des modalités d'application de la future Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche

L'Université d'Artois, par la voix de son Conseil d'Administration, tient à exprimer la vigilance qu'elle exercera sur les principes et sur les modalités d'application de la future Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche qui sera dévoilée au printemps prochain. Si elle salue l'effort consenti par le gouvernement en matière de budget dédié à la Recherche, elle renouvelle son attachement aux principes qui à ses yeux contribuent à l'excellence des formations et des recherches qu'elle dispense :

- L'aggravation de la précarisation des métiers de l'enseignement supérieur et, plus largement, des métiers de l'enseignement auxquels se destinent nombre d'étudiants serait contraire à la nécessaire augmentation des postes de titulaires, enseignants-chercheurs ou personnels BIATSS, seule à même de permettre à l'Université de mener à bien ses missions, au moment où augmentent les effectifs étudiants ;
- L'augmentation annoncée de moyens dédiés aux appels à projets ne répond pas aux besoins en matière de moyens récurrents dédiés aussi bien à la Recherche qu'à l'enseignement et risque de distinguer des missions qui sont étroitement mêlées ; les activités de recherche et de formation, pour être véritablement innovantes et pour s'adapter aux besoins culturels ou politiques, nécessitent des financements pérennes, une stabilité certaine et une véritable liberté académique ;
- L'annonce de la création de « chaires » et du recrutement éventuel des titulaires de ces chaires à des niveaux de rémunération propres est une entrave à la nécessaire ouverture de postes aux concours d'enseignants-chercheurs ainsi qu'au statut national de l'Enseignant-Chercheur (192 h et non modulation du service), à l'évaluation par des pairs via le CNU, à l'amélioration de la formation doctorale propre et à l'emploi de jeunes docteurs ;
- Le développement des budgets dédiés aux appels à projets nationaux, s'il ne peut qu'encourager le dépôt de tels projets, pourrait entraîner un déséquilibre des établissements sur l'ensemble du territoire en favorisant ceux qui disposent de moyens administratifs importants dédiés aux montages de ces projets.

L'Université d'Artois, par la voix de son Conseil d'Administration, rappelle l'urgence de prendre en compte les spécificités de toutes les universités présentes sur le Territoire et de faire reposer l'élaboration et l'application de son Projet de Loi Pluriannuelle de Programmation de la Recherche sur une véritable concertation avec les acteurs concernés.